

République Française
Département Indre
Communauté de Communes du Canton de VATAN

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/05/2015

Référence
2015_40

Objet de la délibération
Réalisation d'un PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	28

Date de la convocation
20/05/2015

Date d'affichage
20/05/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 28 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de Giroux sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric, Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, JEAN Paule, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RABATE Nicolas, RIOLET Guy, THIBAUT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEPION Clarisse à M. VAN REMOORTERE Eric, M. TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yanick
Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, MM : COMTE BERNARD, THENOT Daniel

Absent(s) : Mme GAULTIER Elisabeth

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet de la délibération : Réalisation d'un PLUI

Mr le Président rappelle que la Loi ALLUR prévoit que les EPCI existant à la date de publication de celle-ci et qui ne sont pas compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire au 27 mars 2017.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le transfert de la compétence, prévu à l'article 136 de la loi, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La loi ALUR prévoit également la caducité des Plans locaux d'Occupation des sols (POS) au 31 décembre 2015, les POS qui n'auront pas été transformés en PLU à cette date deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec une application de Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il est à noter que les POS engagés dans une procédure de révision avant

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le :

Et

Publication ou notification de



Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

2015

le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi (28 mars 2014) pour terminer leur procédure à savoir jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

Concrètement sur notre territoire deux communes sont concernées par cette partie de la loi : Saint Florentin et Vatan.

Mr le Président souligne qu'après avoir reçu par deux fois la DDT, pour obtenir de plus amples informations sur la loi ALLUR et de se donner la possibilité de réaliser un PLUi sur son territoire, l'organe délibérant avait décidé, à l'unanimité, lors du conseil communautaire du 11/12/2014, de demander aux Communes membres de bien vouloir autoriser la modification des statuts de la CCCV de la façon suivante :

I- Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

Au lieu de lire :

- Définition d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes, le cas échéant sous forme d'un schéma de cohérence territoriale,
- Harmonisation des documents d'urbanisme des Communes membres,

Lire :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Les conditions de majorité ayant été obtenues après le vote des conseils municipaux, Mr le Préfet a modifié les statuts de la collectivité par son arrêté du 07 avril 2015.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les motifs qui justifient l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment :

Description des enjeux :

La population de la CCCV est de 4534 habitants essentiellement installés depuis plus de 10 ans dans des résidences principales de type maisons, dont ils sont en majorité propriétaires, comportant bien souvent plus de 4 pièces. Le nombre de logements vacants est estimé à environ 11%. Les enjeux dans le domaine du logement sont de continuer à respecter le caractère rural du territoire tout en offrant la possibilité aux communes de définir leur développement en matière de population, en assurant une mixité sociale, en permettant notamment aux jeunes de s'installer, sans pour autant s'étaler en consommant de l'espace agricole. L'enjeu du développement économique du territoire sera étudié en globalité et le PLUi permettra de définir des zones propices à l'installation. Les enjeux concernant l'attractivité du territoire